

## CP MARIPOSA MONCTON

### ACCORD DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE PRÉSUMPTION DE RISQUE

*(Doit être signé par les parents/tuteurs des participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité)*

**AVERTISSEMENT : Veuillez lire attentivement! En signant ce document, vous assumez certains risques et certaines responsabilités**

Nom du (ou de la) participant(e): \_\_\_\_\_

Date de naissance du (ou de la) participant(e) : \_\_\_\_\_

1. Ce document est un accord juridique contraignant. Clarifiez toute question ou préoccupation avant de le signer. Avant de participer, une personne qui n'a pas atteint l'âge majeur et qui souhaite participer au sport du patinage artistique et aux activités, programmes, cours et services offerts et/ou aux événements commandités ou organisés par Patinage Canada, Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les régions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et CP Mariposa Moncton affiliés, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux tournois, compétitions, leçons, à l'entraînement, à l'entraînement personnel ou de force, à l'entraînement au sol, à l'entraînement à l'aide de machines ou de poids, aux programmes nutritionnels et diététiques, séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, et aux programmes de conditionnement aérobique et anaérobique (collectivement les « Activités »), le parent/tuteur du Participant (collectivement les « Parties »), reconnaît et accepte les conditions contenues aux présentes.
2. Le/la soussigné(e) reconnaît et accepte qu'il/elle est un parent/tuteur du Participant et qu'il/elle a l'entière responsabilité légale des décisions du Participant.

#### Renonciation

3. Patinage Canada, Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les régions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et CP Mariposa Moncton affiliés, ainsi que leurs directeurs, administrateurs, membres de comité, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/opérateurs des installations dans lesquelles les Activités ont lieu, et représentants (collectivement l'« Organisation ») ne sont pas responsables des blessures, dommages matériels, décès, dépenses, pertes de revenus, dommages ou pertes de toute nature subis par le Participant pendant ou à la suite des Activités.

*Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 1 à 3*

#### Description et reconnaissance des risques

4. Les Parties comprennent et reconnaissent que :
  - a) Les Activités comportent des risques, des dangers et des aléas inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun soin, précaution, ni expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de blessure corporelle grave, l'invalidité permanente, la paralysie et la perte de vie.
  - b) L'Organisation peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences à distance, des ateliers et des formations en ligne) qui présentent des risques prévisibles et imprévisibles et qui diffèrent des risques posés par les programmes en personne.
  - c) L'Organisation a une tâche difficile pour assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'Organisation peut ne pas être au courant de l'aptitude ou des capacités du Participant, peut donner des avertissements ou des instructions incomplètes, peut mal évaluer les conditions météorologiques ou environnementales, et l'équipement utilisé peut mal fonctionner.
  - d) **(COVID-19)** La maladie COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et le virus de la COVID-19 est extrêmement contagieux. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19 ; cependant, l'Organisation ne peut pas garantir que le Participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait augmenter le risque du Participant de contracter la COVID-19.

5. Le Participant participe volontairement aux Activités. En considération de cette participation, les Parties reconnaissent par la présente qu'elles sont conscientes des risques, dangers et vulnérabilités et peuvent être exposées à ces risques, dangers et vulnérabilités. Les Parties comprennent que l'Organisation peut ne pas assurer la protection du Participant contre les risques, dangers et vulnérabilités des Activités, dont certains sont énumérés ci-dessous. Les risques, dangers et vulnérabilités comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- a) Santé : exécution de techniques physiques pénibles et exigeantes ; efforts physiques ; efforts trop intenses ; étirements ; déshydratation ; fatigue ; exercices cardiovasculaires ; mouvements et arrêts rapides ; manque de forme physique ou de conditionnement ; blessures traumatiques ; entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes ; éruptions cutanées ; et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci
  - b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations ; chutes ; collisions avec des objets, des murs, des équipements ou des personnes ; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières ; conditions météorologiques extrêmes ; et déplacements à destination et en provenance des lieux
  - c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement ; négligence dans la conception ou la fabrication de l'équipement ; fourniture ou non par l'Organisation d'avertissements, de directives, d'instructions ou d'orientations concernant l'utilisation de l'équipement ; défaut de port d'un équipement de sécurité ou de protection ; et défaut d'utilisation ou de fonctionnement de l'équipement dans les limites des capacités du Participant
  - d) Contact : contact avec la glace, les bandes, les vitrines, des équipements ou matériels, véhicules ; et tout autre contact pouvant entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, les commotions cérébrales et/ou d'autres lésions cérébrales ou vertébrales graves
  - e) Conseil : conseil négligent concernant les Activités
  - f) Capacité : ne pas agir en toute sécurité ou dans les limites de la capacité du Participant ou dans des zones désignées
  - g) Sport : le sport du patinage artistique et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, le patinage en simple, couple, danse, synchronisé et/ou sur luge.
  - h) Cyber : atteintes à la vie privée ; piratage informatique ; et dysfonctionnement ou dommages technologiques
  - i) Comportement : le comportement du Participant et le comportement d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants
  - j) Voyages : déplacements à destination et en provenance des Activités.

***Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 4 et 5***

### **Conditions**

6. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
- a) Au moment où le Participant s'entraîne dans son propre espace, il est responsable de l'environnement, du lieu et de l'équipement choisis pour lui.
  - b) Le Participant est en bonne condition physique et mentale pour participer aux Activités et les Parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du Participant
  - c) Le Participant se conformera aux règles et règlementations liées à la participation aux Activités
  - d) Le Participant se conformera aux règles s'appliquant à l'utilisation de l'installation ou de l'équipement
  - e) Si le Participant observe un danger ou un risque inhabituellement important, il mettra un terme à sa participation aux Activités et signalera immédiatement le danger ou le risque à l'attention d'un représentant de l'Organisation.
  - f) Les risques associés aux Activités sont accrus quand le Participant est affaibli et le Participant ne participera pas s'il est affaibli de quelque manière que ce soit ;
  - g) Il est de la seule responsabilité des Parties d'évaluer si certaines Activités sont trop difficiles pour le Participant. En débutant une Activité, le Participant reconnaît et accepte la compatibilité et les conditions de l'Activité

- h) Les Parties sont responsables du choix de l'équipement protecteur ou de sécurité du Participant et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement de sécurité
  - i) **(COVID-19)** Que la COVID-19 est de nature contagieuse et que le Participant peut être exposé à la COVID-19 ou infecté par celle-ci et que cette exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou le décès
7. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
- a) Que les Parties ne se fondent sur aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou leurs agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou lors de conversations individuelles, pour accepter de participer aux Activités
  - b) Que l'Organisation n'est pas responsable des dommages au véhicule, aux biens ou à l'équipement du Participant qui pourraient survenir à la suite des Activités
  - c) Que le présent accord est destiné à être aussi large et inclusif que le permet la loi de la province du Nouveau-Brunswick et que, si une partie de l'accord est jugée invalide, le reste demeure néanmoins pleinement en vigueur

#### **Juridiction**

8. Les Parties conviennent que si elles intentent une action en justice contre l'Organisation, elles acceptent de le faire uniquement dans la province du Nouveau-Brunswick et conviennent en outre que le droit matériel de la province du Nouveau-Brunswick s'appliquera sans égard aux règles relatives au conflit de lois.

***Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 6 à 8***

#### **Confirmation**

9. Les Parties reconnaissent avoir lu et compris le présent accord, qu'elles l'ont signé volontairement, et que cet accord doit les lier et doit lier leurs héritiers, conjoints, enfants, parents, tuteurs, proches, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants légaux ou personnels

\_\_\_\_\_  
Nom du Participant (LETTRES MAJUSCULES)

\_\_\_\_\_  
Signature du Participant (si âgé de plus de 13 ans)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du parent ou tuteur (LETTRES MAJUSCULES)

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – COVID-19

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_  
Nom d'un parent ou tuteur : \_\_\_\_\_  
(si la personne est d'âge mineur)  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

### AVERTISSEMENT!

TOUTES LES PERSONNES QUI PRENNENT PART AUX ACTIVITÉS SANCTIONNÉES  
DOIVENT SE CONFORMER À CETTE DÉCLARATION.

Patinage Nouveau-Brunswick et ses clubs/écoles de patinage (collectivement appelés « organisation ») exigent la divulgation de l'exposition ou de la maladie afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter la propagation de la COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée en toute sécurité et les renseignements personnels qui y sont contenus ne seront pas divulgués, à moins que la loi ne l'exige ou avec votre consentement.

Une personne (ou le parent ou tuteur d'une personne si cette personne est d'âge mineur) qui est incapable d'accepter les conditions stipulées dans le présent document n'est autorisée ni à entrer dans les installations de l'organisation ni à participer aux activités, programmes et services de l'organisation.

Je, le soussigné étant la personne nommée ci-dessus et le parent ou tuteur de cette personne (si cette personne est d'âge mineur), par la présente, reconnais les conditions stipulées dans le présent document et accepte de m'y soumettre.

- 1) La maladie à coronavirus COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé, et elle est extrêmement contagieuse. L'organisation a mis en place des mesures pour réduire la propagation de la COVID-19 et exige que la personne (ou un parent ou tuteur de cette personne, le cas échéant) respecte les normes de conformité décrites dans le présent document.
- 2) Les personnes n'ont pas reçu un diagnostic positif de la COVID-19. **OU**, si une personne a reçu un diagnostic positif de la COVID-19, elle est maintenant considérée comme n'étant plus contagieuse par les autorités sanitaires locales ou provinciales.
- 3) Si cette personne est un travailleur de première ligne (comme les membres du personnel hospitalier, les membres du personnel de soins de longue durée ou toute autre personne qui interagit avec des personnes qui ont la COVID-19 ou dont on soupçonne qu'ils ont la COVID-19), elle a porté l'équipement de protection individuelle approprié et approuvé en tout temps lors de son interaction avec une personne qui a contracté la COVID-19 ou dont on soupçonne avoir contracté la COVID-19 au cours des quatorze (14) derniers jours.
- 4) Si cette personne n'est pas un travailleur de première ligne ou toute autre personne qui interagit avec des personnes qui ont la COVID-19 ou dont on soupçonne qu'ils ont la COVID-19, elle n'a pas été exposée à un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19 au cours des quatorze (14) derniers jours.
- 5) La personne assiste ou participe à l'activité de façon volontaire et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou un parent ou tuteur de cette personne, le cas échéant, au nom de cette personne) accepte d'assumer ces risques, notamment le risque d'être exposée à ce virus et d'en être infectée.

- 6) La personne (ou tout autre membre de sa maisonnée) n'a présenté aucun signe ou symptôme de la COVID-19 au cours des quatorze (14) derniers jours (y compris fièvre, nouvelle toux ou toux qui s'aggrave, fatigue, frissons, courbatures, maladie respiratoire, difficulté à respirer, nausée, vomissements, diarrhée, conjonctivite ou perte du goût ou de l'odorat).
- 7) Si la personne (ou si tout autre membre de sa maisonnée) présente des signes ou symptômes de la COVID-19 après avoir soumis cette déclaration de conformité, elle devra en informer l'organisation (notamment son club/école de patinage habituelles et toutes les autres clubs/écoles de patinage visitées dans l'intervalle déterminé par les lignes directrices provinciales en matière de recherche des contacts) et s'engager à ne pas fréquenter les installations de l'organisation et à ne pas participer à ses activités, programmes et services jusqu'à ce qu'elle ne soit plus tenue de s'isoler, comme prescrit par les autorités sanitaires locales ou provinciales.
- 8) La personne n'est pas actuellement en quarantaine, conformément à une directive du gouvernement local, provincial, ou fédéral, ou pour toute autre raison.
- 9) La personne suit les directives provinciales, du club/ école de patinage ou de la facilité recommandées en matière de santé publique, notamment ce qui suit :
- Pratiquer la distanciation physique et essayer de maintenir une distance de deux (2) mètres des autres;
  - Porter un masque (si exigé);
  - Adhérer aux pratiques exemplaires en matière d'hygiène;
  - Limiter l'exposition à la COVID-19, conformément aux directives provinciales de santé publique.
- 10) La personne suivra les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'organisation et/ou de la facilité.
- 11) La personne apportera ses articles et son équipement personnel (bouteilles d'eau, sacs, serviettes, etc.), à sa discrétion, et ne partagera pas ces articles personnels avec d'autres personnes.
- 12) Ce document sera en vigueur jusqu'à ce que l'organisation, selon les directives du gouvernement provincial et des autorités sanitaires provinciales, détermine ou déterminent que les éléments contenus dans la présente déclaration de conformité ne sont plus requis.
- 13) L'organisation peut retirer la personne des installations ou de la participation aux activités, programmes et services de l'organisation, en tout temps et pour toute raison, si l'organisation croit, à sa seule discrétion, que cette personne ne se conforme plus aux normes de conduite décrites dans le présent document.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Personne (si d'âge majeur)

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Parent ou tuteur (si la personne est d'âge mineur)